



Son eau est pure et purificatrice et les créatures mortes qu'on y trouve sont licites.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate qu'un homme questionna le Prophète (sur lui la paix et le salut) en disant : « Ô Messenger d'Allah ! Nous voyageons beaucoup en mer et nous prenons très peu d'eau avec nous. Si nous l'utilisons pour faire nos ablutions, nous serons menacés par la soif, pouvons-nous accomplir nos ablutions avec l'eau de mer ? »

Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : « Son eau est pure et purificatrice et les créatures mortes qu'on y trouve sont licites. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Mâlik - Rapporté par Ad-Dârimî]

Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a clairement expliqué que l'eau de mer est pure et que l'on peut l'utiliser afin de se purifier, et que les animaux qu'on y trouve morts, comme les poissons et autres, sont licites.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8355>

